

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 04699

Numéro SIREN : 902 400 019

Nom ou dénomination : A.M.G (ASSISTANCE MAINTENANCE GAZ)

Ce dépôt a été enregistré le 15/02/2023 sous le numéro de dépôt 2871

**AMG**  
**(ASSISTANCE MAINTENANCE GAZ)**  
**SAS au Capital de 1000 Euros**  
**68 Boulevard des Alpes** *BAF*  
**13012 MARSEILLE**

**RCS Marseille 902 400 019**

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE**  
**ORDINAIRE DU 6 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 6 janvier à 10 heures, les associés de la Société AMG (ASSISTANCE MAINTENANCE GAZ), société par actions simplifiée au capital de 1000 Euros, dont le siège est 68 Boulevard des Alpes 13012 MARSEILLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le n° 902 400 019, se sont réunis audit siège sur la convocation qui leur a été adressée individuellement par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'assemblée est présidée par M. Chouraqui Dan, président.

Le président constate d'après la feuille de présence que toutes les actions sociales composant le capital social sont présentes. En conséquence, le quorum atteint étant de 100 % l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du président :

- les accusés de réception des lettres de convocation ;
- le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

Le président indique que ces documents ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle à l'Assemblée, qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rémunération du dirigeant

Puis il donne lecture du rapport de la gérance et ouvre les débats.

Un échange de vues intervient.

Personne ne désirant plus prendre la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

**Résolution unique :**

Le président ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice clôturant le 31 décembre 2023, ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé, procès-verbal, signé, par la gérance et les associés présents.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "H. M. 11/12/23", written over a faint horizontal line.